### PROCES VERBAL

## ASSEMBLEE GENERALE DU 22 MARS 2016 à 18h00

L'an deux mille seize, le vingt-deux mars à dix-huit heures,

Les syndics de l'Association Syndicale des Copropriétaires de l'Ensemble Immobilier du Parc d'Entremont se sont réunis en Assemblée Générale Annuelle à la Salle A.C.P.E 13 RUE DES PEUPLIERS - 68170 RIXHEIM sur convocation qui leur a été adressée par la société CITYA ETIGE LOGEMENT, sur demande de Madame ROUSSET, la Présidente.

Madame ROUSSET souhaite la bienvenue aux membres présents.

#### 1ère Résolution: Désignation du bureau

Selon l'article 12 des statuts de l'Association Syndicale de l'ensemble immobilier du Parc d'Entremont, Madame la Présidente de l'association syndicale nomme deux scrutateurs pris parmi les membres de l'association, et un secrétaire pris parmi les membres de l'association ou en dehors d'eux.

Pour la tenue de l'Assemblée Générale, Madame ROUSSET, Présidente de l'Association Syndicale des Copropriétaires de l'Ensemble Immobilier du Parc d'Entremont, nomme :

- > Line BAECH TEL pour assurer la fonction de scrutatrice de séance.
- > .M..MJSA.(.Citya.)....... pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

#### RESOLUTION N°2: Approbation des comptes de l'exercice 2014 du 01.01.2014 au 31.12,2014

Préalablement au vote, le conseil syndical rapporte à l'assemblée générale qu'il a procédé comme chaque année à la vérification des dépenses engagées par le syndic.

L'assemblée générale n'a pas d'observations particulières à formuler après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation, l'état financier du syndicat des copropriétaires, le compte de gestion général, et les diverses annexes, de l'exercice 2014 du 01.01.2014 au 31.12.2014, nécessaires à la validité de la décision.

En conséquence l'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de charges dudit exercice pour un montant de 210 \$227.60 EUROS TTC.

Ont voté pour :
Ont voté contre :
Se sont abstenus :
> En vertu de quoi, cette résolution est caloptée
RESOLUTION N°3: Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2016 du 01.01.2016 au 31.12.2016
Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967 modifié le budget prévisionnel doit être voté avant le début de l'exercice qu'il concerne.
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation nécessaires à la validation, et après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2016 débutant le 01.01.2016 et finissant le 31.12.2016, arrêté à la somme de 210 028.00 EUROS TTC.
Le budget détaillé par poste de dépenses, a été élaboré par le syndic, assisté par le conseil syndical. Les appels provisionnels à proportion du budget voté seront appelés en quatre trimestres égaux et exigibles le premier jour de chaque trimestre.
Au cas où le budget prévisionnel de l'exercice suivant, ne pourrait être voté préalablement au début dudit exercice, le syndic est autorisé à appeler successivement les deux premières provisions trimestrielles, chacune d'un montant égal au quart du budget prévisionnel, objet de la présente résolution.
Ont voté pour :
Ont voté contre :
Se sont absterius :
> En vertu de quoi, cette résolution est cado place

.

#### RESOLUTION N°4: Information sur l'envoi des convocations par mail

L'assemblée générale, après en avoir délibéré et après avis du conseil syndical prend acte que l'envoi des convocations par mail ne peut être encore applicable.

> Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote

# RESOLUTION N°5: Installation dans les Résidences du Parc d'Entremont de lignes de communications électroniques très haut débit en fibre optique.

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré,

- autorise Orange à implanter à leurs frais un réseau de fibre optique en immeuble composé d'un boîtier en bas d'immeuble dénommé "point de raccordement immeuble", des points de branchement en étage, des raccordements horizontaux et de fibres optiques en partie verticale utilisant les gaines et passages existants ou les passages crées après réalisation des travaux nécessaires autorisés. L'implantation de ce réseau interne sera réalisée selon les normes en vigueur et en application des règles de l'art. Le réseau de fibre optique crée appartiendra à ORANGE et sera mutualisable avec les autres opérateurs de service de très haut débit FTTH qui en feront la demande. Cette installation sera réalisée après information des copropriétaires par affichette dans le délai de six mois après la signature de la convention d'installation, gestion, entretien, remplacement de lignes de communications électroniques très haut débit en fibre optique,
- donne mandat au syndic pour signer le protocole d'accord avec ORANGE.

Ont voté pour :	i
Ont voté contre : / 92 348	
Se sont abstenus : / 92 348	
> En vertu de quoi, cette résolution L	opteë.

#### **DISPOSITIONS LEGALES:**

- → Par ailleurs, les mêmes dispositions légales nous font obligation de reproduire, ci-après, in extenso : « les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les syndics opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Directeur Délégué dans un délai de 2 mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. »
- → Rappel est fait que les actions de contestation doivent être faites non par lettre recommandée avec accusé de réception, mais par voie d'assignation devant le tribunal de grande instance du ressort duquel dépend l'Association Syndicale de l'ensemble immobilier du Parc d'Entremont.

Nous vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, nos salutations distinguées.

Présidente de séance,

Madame ROUSSET

Secrétaire de séance,

W. MUSA

Scrutateur de séance,

HIME BAECHTEL

Scrutatrice de séance,

H. Dubois